

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023

Le Maire certifie :

1° Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 29 juin 2023,

2° Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme AIVALIOTIS à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Membres excusés :

M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° DCM-05072023-12

**APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE RETRAIT DES
OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE
DONS DE DOCUMENTS A DIFFERENTS PARTENAIRES**

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la médiathèque municipale est régulièrement amenée, à procéder à une opération de « désherbage », indispensable à la bonne gestion de ses différents fonds. Cette opération consiste à retirer des collections un certain nombre de documents, ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections sont la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

A ce jour, il convient de réactualiser la pratique initiée en 2014 au regard des évolutions du tissu partenarial local. Ainsi l'ensemble des documents retirés pourront être donnés aux différents partenaires œuvrant dans les domaines éducatifs, culturels et sociaux. En effet, conformément à sa politique de lecture publique qui entend favoriser l'accès aux livres au plus grand nombre, la Ville souhaite favoriser cette pratique.

Pour chaque opération de désherbage, la sortie des documents sera constatée par une liste signée par monsieur le Maire ou son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination.

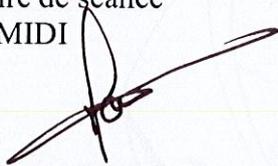
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

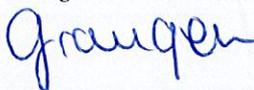
APPROUVE le don de documents aux différents partenaires éducatifs, culturels et sociaux de la Ville.

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance
Samia HAMIDI



Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 10/07/2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services



Le Maire
David FARA



Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.